

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour

Nombre de membres	Séance du mardi 07 juillet 2026
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 12 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 01 juillet 2026	Le sept juillet deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX <u>Représentée</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER représentée par Monsieur Gilles CORMIGNON <u>Excusés</u> : Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUL. 2026 et publication le 09 JUL. 2026	

Délibération n° DE_54_2026

Objet :

Règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire indique à l'assemblées que, conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation...* ».

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8 ;
- Considérant que le conseil municipal a été installé le 20/05/2026 ;
- Considérant le projet de règlement intérieur proposé par M. le Maire ;

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
081-218102614-DE_54_2026-DE
A G E D I

et après avoir délibéré, par 13 voix

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à cette délibération.
- Rappelle que ce règlement entre en application dès sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance

Pascal FLAHAUT

A stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the signature of the secretary of the meeting.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

081-218102614-DE_54_2026-DE

AGEDI